CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 mai 2019

Date de la convocation ..... 10 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères		RIPEAUX Gabriel
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré		ESNAULT Marcel
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitées permanentes : Mme Florence DESILLIERE, Conseillère Régionale de la Région Pays de la Loire
Mme POIX Angélique, Maire de Saint Pierre des Nids *excusée*

Excusés :

Javron les Chapelles	BAYEL Jean-Claude
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis
Saint Pierre des Nids	PRIOUL Colette

Excusés et remplacés :

Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond
Madré	BLANCHARD Bernard
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain

Pouvoirs :
M. BAYEL Jean Claude donne pouvoir à M. RATTIER Daniel
M. GESLAIN Denis donne pouvoir à M. DUPLAINE Loïc
Mme PRIOUL Colette donne pouvoir à Mme AUREGAN Christelle

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Marie Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice 46	Membres présents.....33	Quorum 24
Nombre de procuration 3	Membres votants 36	

Lors de la délibération sur le Contrat de Territoire Région, Monsieur ROULLAND Claude, maire de Chevaigné du Maine est présent

Membres en exercice 46	Membres présents.....34	Quorum 24
Nombre de procuration 3	Membres votants 37	

ORDRE DU JOUR

1. INFORMATIONS DU PRESIDENT 4
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
3. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE 4
4. CONTRAT DE RURALITE 4
5. CONTRAT DE TERRITOIRES REGION 5
6. CONTRAT DE TERRITOIRE – PROJETS COMMUNAUX 6
7. CLECT 11
8. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 12
9. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 15
10. ADHESION OUEST GO - COVOITURAGE 15
11. ADHESION A VELO&TERRITOIRES 16
12. BONUS VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 17
13. CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE 18
14. SYNDICAT DE BASSIN DE L'ARON « ELARGI » 19
15. TRAVAUX ACCES A CHATTEMOUE 20
16. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU AU SIAEP DES AVALOIRS 21
17. MARCHE TRAVAUX FAUCHAGE ACCOTEMENTS ET DEBROUSSAILLAGE 22
18. MARCHE VOIRIES 2019 22
19. AVENANT MARCHE REHABILITATION GYMNASE PRE EN PAIL SAINT SAMSON 23
20. DECISIONS DU PRESIDENT 24

1. Informations du Président

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le point « Contrat de Territoire Région » qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Communautaire du jour.

2. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée à l'unanimité.

3. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019.

4. Contrat de ruralité

VU la délibération n°2016CCMA117 du 27 octobre 2016 portant inscription de projets au Contrat de Ruralité 2017 – 2020 ;
VU le Contrat de Ruralité de la CCMA signé avec l'Etat le 22 décembre 2016 ; une convention financière entre l'Etat et les EPCI détermine chaque année la liste des projets bénéficiaires de crédits.

Considérant qu'il y a lieu de présenter au titre de la convention financière 2019 les projets de l'année 2019 pour lesquels le montant alloué est fixé à 170 000 €. ;

Une fiche projet a été établie, à savoir :

- Axe : **mobilités**
  - Projet : Acquisition de vélo à assistance électrique pour inciter la population aux déplacements doux

Le montant sollicité par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs serait de 20 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € TTC	Montant en € HT	RESSOURCES	En €.HT.
Acquisition vélos à assistance électrique	44 938	37 449	DSIL	20 000
			Part maitre d'ouvrage	17 449
TOTAL		**37 449**	TOTAL	**37 449**

- Axe : **accès aux services et aux soins**
  - Projet : Aménagement extérieurs et parking de la piscine couverte intercommunale de Villaines la Juhel

Le montant sollicité par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs serait de 100 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € TTC	Montant en € HT	RESSOURCES	En €.HT.
Parking de la piscine et ses abords	176 987,64	147 489,70	DSIL	100 000,00
			Part maître d'ouvrage	47 489,70
TOTAL		**147 489,70**	TOTAL	**147 489,70**

- Axe : **accès aux services et aux soins**
  - Projet : **salle de sports de Javron les Chapelles**

Le montant sollicité par la Commune de Javron les Chapelles serait de 50 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € TTC	Montant en € HT	RESSOURCES	En €.HT.
Aménagements salle de sports de Javron les Chapelles	2 129 857	1 774 881	DSIL DETR FFME **En cours de sollicitation** LEADER Contrat Région CNDS	50 000 150 000 12 000 40 000 150 000 354 976
			Commune de Javron les Chapelles	1 017 905
TOTAL	2 129 857	**1 774 881**	TOTAL	**1 774 881**

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2019.

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Projet
EMET un avis favorable sur les projets proposés tels qu'exposés;

Article 2 : Convention
APPROUVE les termes de la convention à intervenir

Article 2 Mise en œuvre
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

5. Contrat de Territoires Région

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a mis en place une politique Régionale de contractualisation 2017 – 2020 avec les EPCI de son périmètre.
Le Contrat Territoires – Région 2020 accompagne l'application du projet du territoire.
Le projet de contrat de la CCMA d'un montant de 1 409 000 € présente une stratégie de territoire en complémentarité du travail de réflexion et d'orientation générale du PLUi valant SCoT.

- Renforcer l'attractivité du territoire :
  - Structurer l'armature territoriale en renforçant les 4 pôles et en maintenant le maillage des bourgs ruraux et de leurs services, en développant les infrastructures numériques pour l'accès aux services et l'activité économique tout en maitrisant l'urbanisation en lien avec des services de proximité
- Attirer de nouveaux habitants : + 3000 à horizon 15 ans :
  - Faciliter l'implantation de jeunes ménages avec des services : loisirs – accueil des plus jeunes, sport, santé …
- Soutenir le développement économique :
  - Soutenir l'activité agricole : préservation du foncier, favoriser la diversification,
  - Revitaliser les bourgs : commerces, habitat…

- Inscrire le territoire dans le développement durable et la réduction de la dépendance énergétique :
    - Après TEPCV, territoire labellisé France Mobilité,
    - Maintenir la volonté d'être autonome en matière énergétique à horizon 2050.

Un plan d'actions a été élaboré et cinq thématiques ont été retenues pour le contrat Territoires – Région 2020 :

- Thématique 1 : Améliorer l'habitat sur le territoire, thématique intégrant la brique Transition énergétique du CTR 2020, part de dotation fléchée : 600 000 €,
- Thématique 2 : Soutenir la pratique sportive par des équipements communautaires structurants, part de dotation fléchée : 200 000 €,
- Thématique 3 : Valoriser la culture par des équipements communautaires structurants, part de dotation fléchée : 500 000 €,
- Thématique 4 : Promouvoir les modes de transports alternatifs, part de dotation fléchée : 59 000 €,
- Thématique 5 : Développer la production de chaleur à partir d'ENR, part de dotation fléchée : 50 000 €.

Le projet de contrat a été exposé lors du Conseil de Communauté du 28 mars puis au conseil des Maires du 25 avril dernier.
Le 13 mai courant, la CCMA a présenté à l'Hôtel de Région son futur Contrat Territoires - Région 2020 et a reçu un accueil favorable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Candidature
APPROUVE les termes de Contrat tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Contrat de territoire – projets communaux

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Par délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016, il a été défini les modalités relatives au volet enveloppe libre de la CCMA dans le cadre du Contrat de Territoire avec le département de la Mayenne.
Les communes de VILLEPAIL, MADRE, GESVRES, LE HAM et SAINT CYR EN PAIL ont présenté devant le Conseil des Maires, réuni le 25 avril 2019 leurs projets à savoir :

VILLEPAIL : ACCESSIBILITE du CIMETIERE, de la MAIRIE, des TOILETTES PUBLIQUES

Objectifs

La commune de Villepail a bénéficié, en 2017, d'un diagnostic et de l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Le conseil municipal a décidé de rendre le cimetière, la mairie et les toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux envisagés sont : décaissement, remise à niveau des circulations dans l'ensemble du cimetière, réalisation d'une rampe d'accès à la mairie et aménagement des toilettes publiques.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Aménagement des allées du cimetière, accessibilité	21 917 €		Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	16 378 €	50 %
Réfection des toilettes publiques, accès mairie	10 838 €		Autofinancement	16 377 €	50 %
Total	**32 755 €**		**Total**	**32 755 €**	

Calendrier
Travaux courant 2019

MADRE : EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES et DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Rue de la Grotte

Objectifs :

- Embellissement du bourg

Le conseil municipal a décidé l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public de la rue de la Grotte et la réalisation de plantations autour de l'église, au monument et à la salle communale

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT		Organismes	Montants	%
Effacement des réseaux électriques	28 220 €		Contrat de territoire « enveloppe libre » CCMA	30 000 €	49,30 %
Effacement des réseaux téléphoniques	21 000 €		Autofinancement	30 886,12 €	50,70 %
Eclairage Public	8 690 €				
Terrassement	1 827 €				
Plantations	1 149,12 €				
Total	**60 886,12 €**		**Total**	**60 886,12€**	**100%**

Calendrier
Phase étude : courant années 2018 - 2019
Phase de travaux : courant année 2019

GESVRES : ECLAIRAGE PUBLIC (2 phases)

Objectifs :

- Embellissement du bourg

1ère phase
Le conseil municipal a décidé la sécurisation du lotissement la Croix par la pose de mâts pour l'éclairage de ce secteur de la commune.

2ème phase
Le conseil municipal a décidé la réduction des coûts de l'éclairage public par le remplacement de 21 ampoules à mercure par des ampoules led.

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT		Organismes	Montants	%
Changement de 21 lanternes vétustes des candélables dans la commune + frais de maîtrise d'oeuvre	11 520		Conseil départemental « Enveloppe libre EPCI »	11 922 €	50 %
Mise en place de 8 candélabres dans le lotissement la Croix + frais de maîtrise d'oeuvre	12 324		Autofinancement	11 922 €	50 %
Total	**23 844 €**		**Total**	**23 844 €**	

Calendrier
Septembre 2019

LE HAM : TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AMENAGEMENT DU BOURG (2 phases)

Objectifs :

Phase 1 - TRAVAUX DE RENOVATION DANS LA SALLE SOCIOCULTURELLE - juin et juillet 2019
Rendre accessible le bar de la salle socioculturelle aux personnes à mobilité réduite et réaménager l'espace à l'intérieur pour créer un local bar.

Phase 2 - AMENAGEMENT DU BOURG - 2020
- créer un plateau surélevé qui permettrait, en plus de faire ralentir les voitures, de faire une vraie zone piétonne entre le parking et la rue principale.
- aménager des toilettes publiques accessibles PMR dans cette zone
- mettre en valeur et végétaliser le parking.

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants	Recettes		
	HT	Organismes	Montants	%
Phase 1				
Travaux et aménagements de la salle socioculturelle	24 800 €	DETR	6 852 €	27,63%
		Aide département volet communal	5 000 €	20,16%
		Contrat de territoire « enveloppe libre » CCMA	5 000 €	20,16%
		Autofinancement	7 948 €	32,05%
sous total	**24 800 €**	**sous total**	**24 800 €**	100,00%
Phase 2				
Enfouissement des réseaux	25 076 €	DETR	14 124 €	12,96%
Aménagement rue principale, parking et végétalisation	37 250 €	Contrat de territoire « enveloppe Communale	6 649 €	6,10%
Accès toilettes publiques	7 780 €	Contrat de territoire « enveloppe libre" CCMA	25 000 €	22,95%
Création d'un réseau d'eaux pluviales	25 000 €	Pacte régional pour la Ruralité	5 000 €	4,59%
Maîtrise d'oeuvre	13 850 €	Autofinancement	58 183 €	53,40%
sous total	**108 956 €**	**sous total**	**108 956 €**	**100,00%**
Total	**133 756 €**	**Total**	**133 756 €**	**100%**

Calendrier

Phase 1 - juin et juillet 2019
Phase 2 - courant 2020

SAINT CYR EN PAIL : ACCESSIBILITE : CREATION TOILETTES PUBLIQUES - CLOTURE SALLE DES FETES INSTALLATION DE POMPE A CHALEUR

Objectifs :

Dans le cadre de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, les toilettes publiques, sis sur la place centrale, ne répondaient pas aux normes. Les travaux d'accessibilité n'étant pas possible dans le bâtiment actuel, le conseil municipal a fait le choix de conserver ces anciennes toilettes publiques et d'en construire de nouvelles afin de répondre aux critères d'accessibilité. Celles-ci seront installées sur le parking poids-lourd proche de la salle des fêtes.

Le conseil municipal a souhaité dans un esprit de sécurité, installer une clôture autour de la salle des fêtes. Les arbres qui bordaient celle-ci étant devenus trop envahissants et dangereux, ils ont été abattus et seront remplacés par une clôture en panneaux rigides d'une hauteur d'1,25 mètre.

Soucieux de répondre aux mieux aux critères d'économie d'énergie, le conseil municipal a décidé d'installer une pompe à chaleur air-eau dans un logement communal afin de réduire la consommation d'énergie pour les futurs locataires. Ce logement étant très peu occupé du fait d'un coût trop élevé pour les occupants, le conseil municipal souhaite ainsi en réduisant la consommation fidéliser les locataires.

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants	Recettes		
	HT	Organismes	Montants	%
Toilettes publiques	20 396,28 €	Contrat de territoire « enveloppe libre » CCMA	16 070,00 €	47,06 %
Clôture salle des fêtes	4 341,81 €	Autofinancement	18 073,99 €	52,94 %
Pompe à chaleur	9 405,90 €			
Total	**34 143,99 €**	**Total**	**34 143,99 €**	**100%**

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 25 avril

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Validation

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat de Territoire, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
VILLEPAIL	Accessibilité du cimetière, de la mairie et des toilettes publiques	32 755,00 €	16 378,00 €
MADRE	Embellissement du bourg : Effacement des réseaux électriques, téléphonique et de l'éclairage public – rue de la Grotte	60 886,12 €	30 000,00 €
GESVRES	Aménagement du bourg : éclairage public et économie d'énergie	23 844,00 €	11 922,00 €
LE HAM	Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et aménagement du bourg	133 756,00	30 000,00 €
SAINT CYR EN PAIL	Construction de toilettes publiques, clôture de la salle des fêtes et installation d'une pompe à chaleur dans un logement	34 143,99 €	16 070,00 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives ;

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

7. CLECT

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT approuvé par la majorité des membres de la CLECT de la Communauté en date du 7 février 2019.
Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V d l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert des compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant l'envoi aux communes membres afin de délibérer sur le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation pour 2019 et 2020
La CLECT a adopté son rapport le 7 février 2019 et les communes membres l'ont ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (24 communes se sont prononcées pour, 2 communes se sont prononcées contre) prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Pour rappel et compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant les attributions de compensation définitives fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation 2018	Transports piscine VLJ 2019	AC proposées 2019	Transports piscine VLJ 2020	AC Proposées 2020
AVERTON	98 704.00	-605.00 €	98 099.00 €	-1 210.00 €	97 494.00 €
BOULAY LES IFS	-21 496.13	-167.00 €	-21 663.13 €	-334.00 €	-21 830.13 €
CHAMPFREMONT	-65 818.80	-338.00 €	-66 156.80 €	-676.00 €	-66 494.80 €
CHEVAIGNE DU MAINE	-24 621.56	-182.00 €	-24 803.56 €	-364.00 €	-24 985.56 €
COUPTRAIN	-10 655.35	-128.00 €	-10 783.35 €	-256.00 €	-10 911.35 €
COURCITE	-87 198.95	-923.00 €	-88 121.95 €	-1 846.00 €	-89 044.95 €
CRENNES SUR FRAUBEE	-10 943.30	-200.00 €	-11 143.30 €	-400.00 €	-11 343.30 €
GESVRES	-36 046.72	-536.00 €	-36 582.72 €	-1 072.00 €	-37 118.72 €
JAVRON LES CHAPELLES	47 908.56	-1 422.00 €	46 486.56 €	-2 844.00 €	45 064.56 €
LA PALLU	-16 568.67	-210.00 €	-16 778.67 €	-420.00 €	-16 988.67 €
LE HAM	-20 104.44	-406.00 €	-20 510.44 €	-812.00 €	-20 916.44 €
LIGNIERES ORGERES	-85 950.45	-778.00 €	-86 728.45 €	-1 556.00 €	-87 506.45 €
LOUPFOUGERES	-66 360.73	-411.00 €	-66 771.73 €	-822.00 €	-67 182.73 €
MADRE	-44 252.17	-319.00 €	-44 571.17 €	-638.00 €	-44 890.17 €
NEUILLY LE VENDIN	807.63	-357.00 €	450.63 €	-714.00 €	93.63 €
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	15 399.60	-2 427.00 €	12 972.60 €	-4 854.00 €	10 545.60 €
RAVIGNY	-11 069.09	-245.00 €	-11 314.09 €	-490.00 €	-11 559.09 €
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	-36 261.94	-384.00 €	-36 645.94 €	-768.00 €	-37 029.94 €
ST AUBIN DU DESERT	-31 979.70	-250.00 €	-32 229.70 €	-500.00 €	-32 479.70 €
ST CALAIS DU DESERT	-47 936.58	-391.00 €	-48 327.58 €	-782.00 €	-48 718.58 €
ST CYR EN PAIL	-69 062.33	-503.00 €	-69 565.33 €	-1 006.00 €	-70 068.33 €
ST GERMAIN DE COULAMER	-42 460.45	-373.00 €	-42 833.45 €	-746.00 €	-43 206.45 €
ST MARS DU DESERT	-26 150.41	-162.00 €	-26 312.41 €	-324.00 €	-26 474.41 €
ST PIERRE DES NIDS	-147 084.00	-2 020.00 €	-149 104.00 €	-4 040.00 €	-151 124.00 €
VILLAINES LA JUHEL	403 937.73	-2 899.00 €	401 038.73 €	-5 798.00 €	398 139.73 €
VILLEPAIL	-11 221.11	-179.00 €	-11 400.11 €	-358.00 €	-11 579.11 €
TOTAL	**-346 485.36 €**	-16 815.00 €	**-363 300.36 €**	-33 630.00 €	-380 115.36 €
à recevoir par la CCMA	**-913 242.88**		**-922 347.88**		**-931 452.88**
à reverser par la CCMA	**566 757.52**		**559 047.52**		**551 337.52**

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre)

Article 1
ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre des années 2019 et 2020, tels que présentés ci-dessus

Article 2
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Subventions associations

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2019CCMA015 du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif 2019 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention déposées auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT que certaines représentent un caractère prioritaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

Article 1. : Subventions
ARRETE les subventions en faveur des bénéficiaires ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Compétences	Associations	2 019	OBSERVATIONS
ENFANCE - JEUNESSE	FAMILLES RURALES JLC	4 500 €	
	FAMILLES RURALES PEPSS	4 500 €	
	FAMILLES RURALES SPDN	4 500 €	
	LOISIRS POUR TOUS	4 500 €	
	ASS. Locales (par journée enfants)	6 063 €	3.00€ par enfant/journée
TOURISME	LA SENTINE PEPSS	500 €	Réimpression de documents
	ARTSvaloir	500 €	
	AVI - Amitiés Villainaines Internationales	1 000 €	
CULTURE	Mayenne Culture	4 500 €	
	La Maison de l'Europe	2 000 €	demande entre 0.15 et 0.20 habitant - exceptionnel : film chute mur de Berlin
	Payaso Loco	1 500 €	Dde exceptionnelle Habiter là
	Comité des fêtes de St Mars Désert - Festival Country	2 500 €	
	Association Roches Event Lignières Orgères	1 000 €	
	Cinéma L'Aiglon - Saint Pierre des Nids	10 000 €	
ENVIRONNEMENT	Union de la Blandinière - société pêche PEPSS	200 €	accord M Lenoir à titre exceptionnel
	Groupe Ornithologique des Avaloirs	400 €	
	AAPPMA - association peche et pisciculture	300 €	
	Polleniz	2 038 €	
ECONOMIE	Mission Locale	17 000 €	délib 2017CCMA061 - 1.00€ par habitant en 2018
	Ascape 53	1 000 €	
	Conseil de développement Haute Mayenne	971,85 €	mandat 553 du 07/03/2019 - délib 2019CCMA001 - exceptionnel licenciement CDD
	Coodémarrage53	1 000 €	
	Comice Agricole Couptrain	930 €	provision pour 15€/bovin ou équin présenté sur justificatif de l'association concernée Pas de demande ???
	Solidarité Paysans 53	500 €	accompagnement agriculteurs en difficulté
	CCJA Couptrain	350 €	Comice des Vallées de Couptrain
	Comice Agricole Pré-en-Pail-Saint-Samson (des huit clochers)	1 000 €	demande 20€ par animal présenté/bovin et équin (en 2017 : 82 animaux x 15 €)

SOCIAL	FEDERATION ADMR	**54 311 €**	convention avec la Fédération
	ASSOCIATION ACTIVE	6 000 €	
	BANQUE ALIMENTAIRE	3 113 €	compte-rendu bureau 11 décembre 18
	Amicale Œuvres Sociales CCMA	2 500 €	
	donneurs de sang Villainais	200 €	
	RESTOS DU CŒUR	1 500 €	courrier sans montant précis
	TELE PROTON	400 €	
	TOTAL AMICALE POMPIERS	**6 000 €**	Pas de demande - réparti en fonction des effectifs de chaque amicale pour cotisation EDSP (assurance)
	AMICALE POMPIERS JLC		
	AMICALE POMPIERS LIGNIERES		
	AMICALE POMPIERS PEPSS		
	AMICALE POMPIERS SPDN		
	AMICALE POMPIERS VLJ		
BAT. LOGEMENT	ADIL	2 000 €	
SPORTS - SCOLAIRE	Foyer socio éducatif Collège Les Garettes VLJ	600 €	
	ESPERANCE VLJ	1 000 €	
	Foyer socio éducatif Collège Les Avaloirs PEPSS	800 €	
	Association sportive collège Avaloirs PEPSS	1 600 €	
	voyages à l'étranger	7 400 €	provision à raison de 40€ par élève versé aux collèges de scolarisation dès lors que l'élève est domicilié sur le territoire de la CCMA sur présentation d'un état établi par l'établissement scolaire après voyage effectif
	APE Collège les garettes	1 800 €	
	AV Junior jeunesse CCMA	500 €	
	Circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire	2 000 €	
	Comité organisation courses cyclistes Villainaises	1 500 €	
	ACVOT course Paris Brest Paris	2 000 €	2019 - tous les 4 ans - mail de M Bullot
	USV omnisports	2 000 €	
	TOTAL	**170 477 €**	

Article 2. : Signature

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

9. Projet culturel de territoire

Par délibération n°2015CCMA98 du 4 juin 2015, les élus de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ont déterminé les grands axes qui constituent la politique culturelle du territoire.

• Défendre un service public de la culture attaché à la diversité culturelle en favorisant la transmission (particulièrement aux plus jeunes) et l'accès à l'expression des formes artistiques les plus variées (notamment du répertoire classique) ;

• Permettre au plus grand nombre d'exprimer sa part de créativité tout en soutenant la création artistique contemporaine en l'invitant sur notre territoire (résidence), en privilégiant le lien social et l'animation culturelle ;

• Assumer une transversalité à travers les différents services de la collectivité (réseau lecture, saison culturelle, Ecole d'Enseignements Artistiques, tourisme, petite enfance, enfance, jeunesse …) pour une meilleure interactivité ;

• Apporter un soutien aux associations culturelles du territoire et œuvrer en complémentarité avec les différents partenaires au rayonnement du territoire ;

• Promouvoir la culture sur la CCMA comme facteur de création de richesses et de développement économique en recherchant à nouer des partenariats avec les entreprises du territoire (mécénat).

À l'issue de ce diagnostic, quatre grands enjeux peuvent être mis en avant :

Enjeu n° 1 : Faciliter l'accès à la culture
Enjeu n° 2 : Une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
Enjeu n° 3 : Coordination des acteurs culturels du territoire
Enjeu n° 4 : Soutien à la création et à la présence artistique sur le territoire

Les prochaines étapes sont :

- Validation des enjeux par rapport aux axes définis par les élus et des préconisations et objectifs prioritaires par la commission culture / mars- avril 2019
- Rédaction et validation du nouveau projet culturel de territoire / avril-mai 2019
- Présentation du projet culturel de territoire au Conseil départemental / mai 2019
- Mise en œuvre / septembre 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
VALIDE le projet culturel de territoire tel qu'il est exposé. *(Cf en complément Annexe)*

Article 2
AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

10. Adhésion Ouest Go - covoiturage

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, en faveur de l'usage du vélo et plus largement des mobilités alternatives à l'autosolisme

Dans le cadre du programme d'action TEPCV, 8 aires de covoiturage ont été mises en place sur le territoire, en partenariat avec les communes et le Département.
Afin de faciliter le covoiturage, pour les déplacements quotidiens (domicile-travail, loisirs, …), il est proposé d'adhérer au projet Ouest Go, développé par les collectivités du grand ouest.

Ouest Go est un site internet, outil d'animation pour le territoire, qui permettra entre autres de favoriser le covoiturage :

- du quotidien (domicile-travail, loisirs, …)
- évènementiel pour se rendre sur les évènements ponctuels
- solidaire pour faciliter la mobilité des publics en recherche d'emploi ou les personnes isolées.

Le développement du covoiturage solidaire pourra éventuellement être fait en lien avec un acteur social du territoire (opérateur), dans un second temps.

L'adhésion au projet Ouest Go est faite à travers une convention gérée par MEGALIS Bretagne en charge de l'administration, de l'hébergement et de la maintenance du site, pour un montant annuel de 750 € par année civile (proratisation en cas d'adhésion en cours d'année).

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Adhésion à Ouest Go
DECIDE d'adhérer à Ouest Go pour favoriser le covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 Signature
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Adhésion à Vélo&Territoires

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, en faveur de l'usage du vélo

Le projet présenté et lauréat France Mobilité a pour objet de développer l'usage du vélo sur le territoire, au quotidien et à fin touristiques.

L'association VELO&TERRITOIRES regroupe les collectivités mobilisées pour construire le France à Vélo en 2030 avec plusieurs entrées : Schémas vélo ; Le vélo comme moyen de déplacement au quotidien, Vélo tourisme …
Observatoire national, VELO&TERRITOIRES apporte une expertise technique au développement du vélo dans les territoires, et travaille au développement des itinéraires cyclables touristiques, ….

Le montant d'adhésion pour les Communautés de Communes est de 500 € + une part variable fonction du nombre d'habitants (0.005 €/hab).
Pour la CCMA, l'adhésion 2019 sera de 583 €.
Durée de l'adhésion : 4 ans, reconductible par tacite reconduction

Le bureau a émis un avis favorable pour cette proposition d'adhésion à Vélo&Territoires et propose de désigner :

- un élu référent : M de POIX
- un élu suppléant M GOMBERT
- Le chargé de mission mobilité-environnement sera désigné personne ressource de la collectivité

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Adhésion à VELO&TERRITOIRES
DECIDE d'adhérer à VELO&TERRITOIRES qui a pour objet de mener toute action en faveur de développement du vélo et dont le siège est situé à Lyon, pour une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite.

Article 2 Elus référents (titulaire et suppléant) et personne ressource
DESIGNE :

- Elu référent : M de POIX
- Elu suppléant M GOMBERT

Le chargé de mission mobilité-environnement sera désigné personne ressource de la collectivité

Article 2 signature
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Bonus vélo à assistance électrique

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, en faveur de l'usage du vélo et plus largement des mobilités alternatives à l'autosolisme

VU le code de l'énergie, notamment le chapitre unique du titre V du livre II de sa partie réglementaire

VU le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

L'Etat propose une aide pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE), dans les conditions suivantes :

- Aide pour des vélos à assistance électrique neufs, au sens de de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb**,** achetés après le 1er janvier 2018,
- Aide versée par l'ASP, uniquement si la collectivité locale a également versé une aide pour le même VAE
- Aide versée par l'ASP aux personnes physiques majeures, domiciliées en France, justifiant d'une cotisation d'impôt sur le revenu (de l'année précédant l'acquisition du cycle) nulle.
- Aide versée par l'Etat qui complète l'aide de la collectivité locale (sans jamais la dépasser). Le cumul des deux aides est au maximum égal au plus faible des deux montants suivants :
  - 20 % du coût d'acquisition du cycle à pédalage assisté toutes taxes comprises ;
  - 200 euros.
- La demande d'aide doit être faite dans les 6 mois suivant l'achat du VAE.

La CCMA peut mettre en place le dispositif de subvention, permettant aux habitants, selon leurs conditions de revenus, de bénéficier de l'aide complémentaire proposée par l'Etat. Les conditions d'octroi de l'aide, par la CCMA, serait la suivante :

- Aide ouverte aux habitants du territoire :
  Condition : résidence principale au moment de l'achat du VAE
- Aide pour les Vélo à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une **batterie sans plomb** achetés à compter du 1er juin 2019
- Aide versée par la CCMA pour toute personne physique majeure, sans condition de revenus.

- Aide maximum de 10%, plafonnée à 100 €, dans la limite d'un VAE par personne.
- Demande d'aide auprès de la CCMA dans les 2 mois suivant l'acquisition du VAE

L'opération sera limitée à 50 VAE pour 2019 (montant maximum en découlant : 5000 €).
Pour en faire la demande, les habitants devront fournir les pièces nécessaires exigées dans les conditions d'octroi de l'aide, permettant de justifier les critères ci-dessous.

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

Article 1 Mise en place du Bonus Vélo
AUTORISE le Président à proposer aux habitants de la CCMA une aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

Article 2 modalités d'octroi du Bonus Vélo
ADOPTE les modalités pratiques et les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, qui seront repris dans un règlement de fonctionnement du Bonus Vélo, et si besoin détaillés.

Article 3 Versement
AUTORISE le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global maximum de 5 000 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2019 ;

Article 4 Signature
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

13. Contrat de transition écologique

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération 2014CCMA2018 du 18 décembre 2014 de candidature à l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

VU les conventions 1 et 2 TEPCV en date du 3 juin 2015 (modifiée par avenant du 18 novembre 2015) et du 11 octobre 2016, les actions engagées et leurs résultats,

La démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte engagée à partir de 2015 par la signature de deux conventions avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, est une démarche à long terme. Les résultats encourageants, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, de mobilité durable, le programme de construction et de rénovation du patrimoine des collectivités locales et des particuliers, motivent la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à structurer sa démarche.

Les contrats de transition écologique sont proposés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ils reposent sur une co-construction état-territoire d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. Les projets sont concrets, au service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises.
Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur une vingtaine de territoires diversifiés, il a été décidé d'étendre la démarche des contrats de transition écologique (CTE) et de conduire une seconde phase d'expérimentation au premier semestre 2019.
Pour l'année 2019, le ministère souhaite déployer le dispositif en sélectionnant une première promotion d'une quarantaine de nouveaux territoires sur lesquels l'élaboration d'un CTE sera lancée en juillet 2019.
L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 27 mai

Le projet proposé doit :

- Être le fruit d'une démarche volontaire.
- Être porté par le président de la collectivité territoriale
- Avoir pour ambition de mener des actions concrètes de transition écologique autours d'un fil rouge, dans un ou plusieurs domaines (économie circulaire, biodiversité, eau, énergie, agriculture, mobilité…).
- Associer des porteurs de projets socio-économiques, parties intégrantes du projet.

Les ambitions des Contrat de Transition Ecologique sont de

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, développement de nouvelles formations).
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.
- Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formations professionnelles, reconversion de sites).

Les contrats de transition écologique sont élaborés sur la base des spécificités et des besoins de chaque territoire., ils sont coconstruits à partir de projets locaux, grâce à la mobilisation des acteurs des territoires.
Les projets sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités locales (départements, régions). L'État, notamment, se place dans une posture de facilitation et mobilise de façon coordonnée ses services et les établissements publics.
Signé après environ 6 mois de travail, le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats. Une fois signé, le contrat de transition écologique est suivi et mis en œuvre par l'EPCI avec le soutien de l'État, de la région et du département.

Les actions initiées dans le cadre de TEPCV, notamment en matière de rénovation énergétique, de production d'énergie renouvelable et de mobilité durable sont porteuses et innovante. La candidature de la CCMA pourrait donc reposer sur ces trois piliers pour lesquels des projets sont toujours en cours. Les autres démarches complémentaires ainsi que les projets portés par les communes, acteurs économiques et associations, viendrait enrichir la candidature.

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 Démarche
PREND ACTE de la démarche initiée par le Président

Article 2 Candidature
AUTORISE le président à répondre à l'Appel à Candidature du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Article 3 Signature
DONNE tous pouvoirs au Président à prendre les mesures nécessaires et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Syndicat de Bassin de l'Aron « élargi »

Le syndicat de bassin de l'Aron, en partenariat avec Mayenne Communauté et la Communauté de communes des Coëvrons (3C), travaille sur la création d'un grand syndicat.
Le périmètre de base intègre l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté ainsi qu'une partie du bassin versant de l'Aron située sur la 3C.

Afin de préserver une cohérence territoriale de l'exercice de la compétence GEMAPI, le syndicat et Mayenne Communauté ont sollicité les EPCI-FP voisins pour leur proposer d'adhérer au syndicat sur les bassins versant qu'ils avaient en commun.
Concernant la CCMA, ces bassins versant sont celui de la rivière Aisne et Aron et le ruisseau de l'Anglaine (cf. carte jointe). Un segment de l'axe Mayenne est aussi concerné sur la commune de Madré.
Lors d'une rencontre organisée le 13 mars 2019 à Pré-en-pail Saint Samson, les élus ont exprimé leur intention de ne pas faire adhérer la CCMA au futur syndicat.
Cependant, un accord a été trouvé afin d'intégrer la partie concernée de la CCMA dans le périmètre élargi du futur syndicat.
Ce périmètre représente le territoire sur lequel le futur syndicat pourra être amené à réaliser des actions de restauration des milieux aquatiques (travaux, suivis, communication, etc.), sous réserve de s'accorder sur les modalités de maitrise d'ouvrage (montants financiers, durée, moyens mis à disposition par le syndicat, etc.) avec l'EPCI-FP compétente. Ce partenariat sera établi sous forme d'une convention.
Cette intégration de la CCMA dans le périmètre élargi sera inscrite dans les statuts du syndicat.

Pour information, les communes concernées sont :

- BV de l'Aron : **Loupfougères**
- BV de l'Aisne : **Loupfougères**, Le Ham, Villaines la Juhel, Crennes sur Fraubée, Villepail, Saint Cyr en Pail, **Javron les Chapelles**, Saint Aignan de Couptrain, Neuilly le Vendin, **Chevaigné du Maine**, **Madré**.
- BV de l'Anglaine : **Madré**, **Chevaigné du Maine**, **Javron les Chapelles**

Certaines communes sont concernées par 2 bassins versant (en gras). Au total, 11 communes sont concernées, pour une superficie d'environ 165 km².

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre)

Article 1 Convention
ACCEPTE l'intégration dans le périmètre du futur Syndicat de bassin de l'Aron « élargi » des communes du territoires de la CCMA concernées.

Article 2 Signature
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Travaux accès à Chattemoue

Dans le cadre du Plan Routier Départemental 2016-2021, le Département s'est engagé à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour d'accès à « Chattemoue » et à créer un nouveau tronçon de 250 mètres (RD 2018) sur la commune de Javron les Chapelles

Sur demande des élus, l'élargissement de la RD218 entre le carrefour et la déviation du site a été intégré au projet.

Des différentes solutions possibles, celle retenue par les élus locaux en réunion du 4 mai 2018 consiste au déplacement du carrefour de 300 mètres vers Villaines la Juhel, de sorte de garantir une sécurité accrue et une implantation optimisée (solution C).

Par délibération 2017CCMA004 du 19 janvier 2017 la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a voté de participer au financement de l'aménagement à hauteur de 50%. Le coût de l'opération est estimé à 350 000 €TTC (valeur janvier 2016). 50% répartis pour 40% aux communes et 60% à la CCMA. La part « commune » sera fixée au prorata des bases fiscales sur le site de l'opération.

Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal de Javron les Chapelles a délibéré et accepté la répartition financière proposée entre la CCMA, la commune de Villepail et la commune de Javron les Chapelles.
Par délibération DM 03-25052018 du 25 mai 2018, le conseil municipal de Villepail a délibéré et accepté la répartition financière proposée entre la CCMA, la commune de Javron les Chapelles et la commune de Villepail.

La répartition estimée des charges serait donc la suivante :

Département de la Mayenne .....175 000 €
Communauté de communes du Mont des Avaloirs.....105 000 €
Commune de Javron les Chapelles..... 51 940 €
Commune de Villepail..... 18 060 €

Le Département de la Mayenne recevra un fonds de concours par la CCMA afin de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage départementale.

- 50% sur l'année 2020 soit 87 500 €
- Le solde en 2021 après réalisation des travaux, calculé sur la base des états justificatifs visés par la Paierie départementale et transmis par le Département

Considérant l'avis favorable du Bureau
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
ENTERINE le choix de la solution C. (annexée)

Article 2 Convention
ACCEPTE de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la CCMA au Département.

Article 3 Signature
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Délégation du service public de l'eau au SIAEP des Avaloirs

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est compétente, depuis sa création au 1er janvier 2014, en matière de « Gestion et Entretien d'un service de production et de distribution en eau potable » pour l'ensemble des communes de son territoire.
La CCMA adhère au SIAEP pour le compte des communes qui ont adhéré au Syndicat avant la fusion des deux EPCI.
Considérant la délibération CS 2019-013 du SIAEP en date du 25 mars 2019 se prononçant contre le transfert automatique de la compétence « eau potable » à la CCMA à effet du 1er janvier 2020 et pour le maintien de la représentation substitution et la gestion du service, tel que pratiqué actuellement par le SIAEP des Avaloirs jusqu'en 2026.
Considérant que les représentants de la CCMA sont issus des communes desservies par le SIAEP ;
La gestion déléguée et l'exécution du service public de l'eau a été maintenue au SIAEP. Le risque financier d'exploitation est supporté par le SIAEP.

Considérant l'avis favorable du Bureau
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 – délégation de service public
CONFIRME le choix de la délégation de service public de l'eau au SIAEP des Avaloirs de la part de la CCMA sur le territoire des communes qui y ont précédemment adhéré.

Article 2 - signature
AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

17. Marché travaux fauchage accotements et débroussaillage

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 28 mars 2019 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
CONSIDERANT le marché lancé le 12 avril 2019 dans le cadre des travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage à effectuer sur le territoire ;
CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 06 mai 2019, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot 1 : Lignières Orgères, Saint Samson, Saint Calais du Désert, Couptrain, Neuilly le Vendin, La Pallu
Attributaire : TATB BROUST pour un montant de 29 400.00 € HT

- Lot 2 : Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Javron les Chapelles, Madré, Chevaigné du Maine
Attributaire : GAUTIER Frères pour un montant de 30 160.00 € HT

- Lot 3 : Pré en Pail, Boulay les Ifs, Champfrémont, Ravigny
Attributaire : GAUTIER Frères pour un montant de 21 715.00 € HT

- Lot 4 : Gesvres, Averton, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Germain de Coulamer, Courcité, Saint Pierre des Nids
Attributaire : TATP LEMOINE pour un montant de 40 800.00 € HT

- Lot 5 : Villaines la Juhel, Loupfougères, Le Ham, Crennes sur Fraubée, Villepail
Attributaire : Entreprise COUANON pour un montant de 18 620.00 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

18. Marché Voiries 2019

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 28 mars 2019 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 mai 2019, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**
  Entreprise : ELB
  Montant HT : 375 070,95 € HT selon le devis quantitatif estimatif

  Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19. Avenant Marché Réhabilitation Gymnase Pré en Pail Saint Samson

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2017, laquelle a retenu les entreprises attributaires
Vu la délibération 2017CCMA122 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2017
Considérant le sinistre auquel la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été confrontée sur le mur de soutènement côté sud,
La Compagnie d'assurance, SMA nous a confirmé la prise en charge financière des dommages.
Les factures des entreprises relatives à la réparation des désordres (HUAULT, BELLIARD, MAGMA, location des bungalows et mesures conservatoires STPO) devront faire l'objet d'un paiement par la Maîtrise d'ouvrage.
La Compagnie procédera alors au remboursement du montant de l'ensemble des factures acquittées.

Il est donc nécessaire de réaliser les avenants répertoriés ci-dessous :

		Attributaire	**Marché initial HT**	**Avenant HT**
Lot 1	Terrassement	STPO	116 500.00 €	8 334.00 €
		"	"	1 161.00 €
Lot 2	Gros œuvre	HUAULT	535 395.93 €	38 830.43 €
Lot 3	Charpente	BELLIARD	340 000.00 €	18 990.50 €
	Etanchéité	BELLIARD	38 000.00 €	18 672.50 €
	Maîtrise d'œuvre	MAGMA	167 500 .00€	3 800.00 €
	TOTAL			**89 788.43 €**

La motivation de ces avenants rentre dans le cadre de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1
APPROUVE les propositions d'avenants aux différents lots du marché ci-dessus indiquées ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

20. Décisions du Président

Marché Schéma directeur eaux pluviales

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2016CCMA088 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 octroyant au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°2019-03AEP « Schéma Directeur des eaux pluviales des 26 communes de la CCMA », publié le 6 février 2019 sur www.centraledesmarches.com ;

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse ;
CONSIDERANT que 1 offre a été reçue dans les délais
CONSIDERANT que DCI ENVIRONNEMENT a présenté une offre correspondante aux critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE :

Article 1 Attribution
D'ATTRIBUER le marché susvisé à :
DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 74 920 € HT

Article 2 Montant du marché
DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 74 920.00 € HT.
Cette dépense sera imputée au BUDGET PRINCIPAL de la collectivité, Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;
Article 202 - « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »

Article 3 Information du Conseil et Registre
Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 Exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Marché Schéma Directeur Vélo

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016CCMA088 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 octroyant au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération 2018CCMA072 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 présentant le projet Tous à Bicyclette pour l'appel à manifestation d'intérêt French Mobility, pour lequel la CCMA est lauréate.

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions « Tous à Bicyclette » ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°2019-002MOB « Schéma Directeur Vélo », publié le 4 février 2019 sur www.centraledesmarches.com ;

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse ;
CONSIDERANT que 3 offres ont été reçues dans les délais
CONSIDERANT que B&L Evolution a présenté l'offre ayant obtenu la meilleure note suite à l'analyse des offres, en tenant compte des critères mis en place (60% sur le prix ; 40% sur les aspects techniques) et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE :

Article 1 Attribution
D'ATTRIBUER le marché susvisé à :
B&L Evolution pour un montant de 33 875 € HT

Article 2 Montant du marché
DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 33 875 € HT.
Cette dépense sera imputée au BUDGET PRINCIPAL de ka collectivité, Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

Article 3 Information du Conseil et Registre
Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 Exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Marché Aménagement du parking de la piscine de Villaines la Juhel

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016CCMA088 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 octroyant au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°2019-006 « Aménagement du parking de la piscine », publié le 12 avril 2019 sur www.centraledesmarches.com et Ouest France 53;

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse ;
CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais
CONSIDERANT que l'entreprise présenté l'offre ayant obtenu la meilleure note suite à l'analyse des offres, en tenant compte des critères mis en place (60% sur le prix ; 30% sur le planning et 20% sur les aspects techniques) et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE :

Article 1 Attribution
D'ATTRIBUER le marché susvisé à STPO
pour un montant de 147 489,70 € HT

Article 2 Montant du marché
DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 147 489,70 € HT.
Cette dépense sera imputée au BUDGET PRINCIPAL de la collectivité ;

Article 3 Information du Conseil et Registre
Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 Exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.